

AISMT-Février 2013

RISQUES CHIMIQUES Comprendre l'étiquetage

- Informations1
- Anciens pictogrammes1
- Nouveaux pictogrammes1
- Evolution de la réglementation2



Document établi en février 2013, sous réserve de mise à jour

Le règlement CPL (Classification Labelling Packaging)-SGH (Système Général Harmonisé), publié le 31 décembre 2008 au JO de l'Union Européenne, qui prévoit un nouvel étiquetage pour les produits chimiques, est applicable :

- Depuis le 1er décembre 2010 aux substances (ex : acétone).
- Et le sera à partir du 1er juin 2015 pour les mélanges (ex : peinture).

→ Anciens pictogrammes

Dangers physiques



→ Le produit flambe



→ Le produit fait flamber



→ Le produit explose

Dangers pour la santé



→ Le produit tue



→ Le produit empoisonne



→ Le produit ronge



→ Le produit pique

Dangers pour l'environnement



→ Le produit pollue

→ Nouveaux pictogrammes

Dangers physiques



→ Le produit explose



→ Le produit flambe



→ Le produit fait flamber



→ Le produit est sous pression

Dangers pour la santé



→ Le produit ronge



→ Le produit tue



→ Le produit nuit gravement à la santé

Dangers pour l'environnement



→ Altère la santé ou la couche d'ozone



→ Le produit pollue

RISQUES CHIMIQUES Comprendre l'étiquetage

ANCIENTE RÉGLEMENTATION

→ Les phrases de risque

Phrases **R** indiquent les risques encourus lors de l'utilisation, du contact, de l'ingestion, de l'inhalation, de la manipulation ou du rejet dans la nature ou l'environnement du produit chimique.

R suivi d'un ou plusieurs chiffres

Chacun correspondant à un risque particulier

Ex : R10 : inflammable
R51 : toxique pour les organismes aquatiques
R36/38 : irritant pour les yeux et la peau

→ Les conseils de prudence

Phrases **S** conseillent l'utilisateur quant aux précautions à prendre lors de la manipulation ou de l'utilisation du produit chimique.

S suivi d'un ou plusieurs chiffres

Chacun correspondant à un conseil particulier

Ex : S24 : éviter le contact avec la peau
S63 : en cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos
S3/7 : conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec

NOUVELLE RÉGLEMENTATION

La phrase de risque **R** devient la **mention de danger H** (pour hazard statement en anglais)

Ex : R45 : peut causer le cancer
H350 : Peut provoquer le cancer

Le conseil de prudence **S** devient **P** (precautionary statement en anglais)

Ex : S2 : conserver hors de portée des enfants
P102 : tenir hors de portée des enfant

Les lettres **H** et **P** sont suivies de 3 chiffres au lieu de 2.

- Le **1er** indique le **type de danger** (physique : 2, pour la santé : 3, pour l'environnement : 4) **ou de conseil de prudence** (général : 1, concernant la prévention : 2, concernant l'intervention : 3, concernant le stockage : 4, concernant l'élimination : 5).
- Les **2 suivants précisent le danger ou le conseil de prudence.**